

NOTES IMPORTANTES

1. Complétez et signez le formulaire dûment rempli.
2. Réunissez les documents requis.
3. Déposez votre demande au Service de l'urbanisme et du développement économique ou transmettez-la par courriel à urbanisme@ville.prevest.qc.ca

En aucun cas des extraits ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seul les documents émis par le Service du greffe de la Ville et en portant le sceau sont officiels et font preuve de leur contenu.

1 – EMPLACEMENT VISÉ PAR LA DEMANDE

Matricule :

Lot ou adresse :

2 – IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Propriétaire

Demandeur

Procuration

Nom :

Nom :

Adresse :

Adresse :

Ville :

Ville :

Code postal :

Code postal :

Téléphone :

Téléphone :

Courriel :

Courriel :

3 – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est tenu une fois par mois et est suivi de la réunion du conseil municipal. Les dates présentées pour l'année 2024 peuvent faire l'objet de changement en tout temps. N'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme pour toutes demandes d'informations.

Date de remise des documents	Séances du CCU	Séances du conseil municipal	Date de remise des documents	Séances du CCU	Séances du conseil municipal
11 janvier 2024	23 janvier 2024	12 février 2024	4 juillet 2024	16 juillet 2024	19 août 2024
8 février 2024	20 février 2024	11 mars 2024	8 août 2024	20 août 2024	9 septembre 2024
7 mars 2024	19 mars 2024	8 avril 2024	5 septembre 2024	17 septembre 2024	15 octobre 2024
4 avril 2024	16 avril 2024	13 mai 2024	10 octobre 2024	22 octobre 2024	11 novembre 2024
9 mai 2024	21 mai 2024	10 juin 2024	7 novembre 2024	19 novembre 2024	9 décembre 2024
6 juin 2024	18 juin 2024	8 juillet 2024	5 décembre 2024	10 décembre 2024	À venir

Un avis public sur la demande de dérogation mineure est publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure.

Avis du comité

Le Comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, son avis sous forme de recommandation en tenant compte des dispositions du présent règlement et transmet cet avis au Conseil municipal.

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal rend sa décision en séance à la date mentionnée dans l'avis public, après avoir reçu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et après avoir entendu toute personne intéressée qui désire se faire entendre relativement à cette demande.

4 – OBJET DE LA DEMANDE

Pour obtenir un permis de lotissement

Concernant un bâtiment en construction non conforme

Pour obtenir un permis de construction

Concernant un bâtiment existant non conforme

Description de la nature de la dérogation mineure demandée :

Quelles sont les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas vous conformer aux dispositions réglementaires en vigueur?

VOIR VERSO

Quel préjudice vous ferait subir le respect de la réglementation?

En quoi ce préjudice est-il suffisamment important pour justifier une dérogation mineure au règlement?

La dérogation mineure demandée, si elle est accordée, aura-t-elle des impacts pour les voisins? Lesquels?

5 – CONTENU DE LA DEMANDE

<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande dûment complété et signé ;
<input type="checkbox"/>	750 \$ pour une demande résidentielle ; 1 000\$ pour une demande commerciale et autres;
<input type="checkbox"/>	Procuration (dans le cas où le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble) ;
<input type="checkbox"/>	Certificat de localisation à l'échelle préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction existante ;
<input type="checkbox"/>	Plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction projetée ;
<input type="checkbox"/>	Photo récente de la propriété et/ou de la construction faisant l'objet de la demande ;
<input type="checkbox"/>	Tout autre document ou renseignement jugé utile par le Service de l'urbanisme.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que dans les cas suivants :

- Si l'application des dispositions réglementaires visées par la demande, ou de l'une de celles-ci, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- Si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- Si la demande respecte les objectifs du Règlement sur le plan d'urbanisme ;
- Si la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les autres exceptions prévues au *Règlement sur les dérogations mineures*.

Ainsi, le fait de formuler une demande de dérogation mineure ne donne aucun droit de débiter ou d'effectuer des travaux; seuls le permis de construction ou le certificat d'autorisation accordent ce droit.

6 – SIGNATURE DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable et présentement en vigueur.

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux.

Signature du requérant

Date

jour/ mois / année